

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 mars 2011**  
~~~~~

**PROJET DE VALORISATION DU CAUSSE DE MONTCALMES
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE
L'HÉRAULT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 mars 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -M. Jean-Pierre BOUVIER suppléant de M. Philippe SALASC, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Marie-Anne WETZEL-BERTRAND

ARRIVÉ LE :

- 8 AVR. 2011

SOUS PREFECTURE LODEVE

Procurations :

M. Jean-Marcel JOVER à M. Christian LASSALVY

Excusés :

M. Jean-Marcel JOVER, Mme Marie-Claude BEDES, M. Daniel REQUIRAND M. René GOMEZ, M. Philippe SALASC, M. Cyrille CADARS

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 42	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature au sein du Grand Site Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault prévoit la valorisation du causse de Montcalmès,

Vu que le projet de valorisation du causse de Montcalmès prévoit plusieurs actions : la création d'un itinéraire de randonnée à VTT, la création d'un itinéraire de randonnée pédestre, et la mise en place d'une signalétique d'interprétation valorisant le patrimoine naturel et culturel du causse,

Considérant que la mise en œuvre de ces activités nécessite la réalisation de différents travaux, notamment :

- L'ouverture d'une portion de sentier entre la bergerie (Aniane) et le causse de Montcalmès
- L'aménagement du belvédère du berger, point de vue sur Saint Guilhem le Désert et son massif.

Considérant que l'Office National des Forêts, en sa qualité d'aménageur en forêt domaniale, réalisera l'intégralité de ces chantiers.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

✎ d'approuver la convention entre l'ONF et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

- 3 ans renouvelable par tacite reconduction,

- Le montant de l'opération s'élève à 19 360 euros HT pour l'année 2011,

- Le financement du projet d'aménagement sera pris en charge par la Communauté de communes,

- Afin de limiter la part d'autofinancement, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault fera appel aux

financements de la Direction Régionale de l'Environnement (35%), du Conseil Général de l'Hérault (25%) et du Conseil Régional (20%),

- L'ONF assurera l'entretien des équipements après réception des travaux, au titre de sa mission d'entretien des forêts domaniales.

✎ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 426 le

Publication le - 4 AVR. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le - 1 AVR. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**PROJET DE VALORISATION DU CAUSSE DE MONTCALMES – COMMUNES
DE PUECHABON ET D'ANIANE**

CONVENTION

Entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président en exercice, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2011.

ci-après désignée la Communauté de communes,

et

L'Office National des Forêts, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège est 2, avenue de Saint-Mandé, 75570 PARIS Cedex 12,

Représenté par Monsieur Bertrand FLEURY, Directeur d'Agence Hérault, 505 rue de la Croix Verte, 34094 MONTPELLIER CEDEX 5

ci-après désigné l'ONF,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault intervient dans le cadre de ses compétences 'tourisme' et 'Opération Grand Site Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault'.

L'ONF intervient en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de Puéchabon.

L'ONF et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont pour objectif commun la mise en œuvre du schéma de gestion des activités de pleine nature au sein des espaces naturels du Grand Site 'Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault'.

En 2009, une première action de partenariat avait pour objet la revalorisation des abords de la maison forestière des Plos, commune de Saint-Guilhem-le-Désert.

Un nouveau partenariat est aujourd'hui engagé dans le cadre du projet de valorisation du causse de Montcalmés, commune de Puéchabon. Le projet consiste dans l'aménagement d'un itinéraire de randonnée pédestre au départ de Puéchabon, la mise en place d'éléments de signalétique directionnelle et d'interprétation, et l'aménagement d'un belvédère sur Saint-Guilhem-le-Désert.

L'accueil du public en forêt domaniale fait pleinement partie de la gestion multifonctionnelle des forêts publiques dont est chargé l'ONF.

Son financement fait généralement appel aux ressources propres de l'ONF, maître d'ouvrage, et aux subventions que peuvent apporter les collectivités directement intéressées par les projets d'accueil en forêt.

Cette action a été inscrite au schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature du Grand Site « Saint-Guilhem-le-Désert – **Gorges de l'Hérault** ». A ce titre, la communauté de communes assure la gestion administrative, technique et **financière de l'opération** (définition et suivi du projet, recherche de financement, promotion), **sous validation et partenariat permanent avec les services de l'ONF.**

Le financement des travaux **d'aménagement** sera pris en charge par la Communauté **de communes Vallée de l'Hérault, pour un montant total de 19360,00 euros.**

Convention

Article 1 – Objet du contrat

La présente convention a pour objet de régler le financement, tant au niveau de **l'investissement que du fonctionnement**, du projet **d'aménagement du causse de Montcalmès.**

Article 2 - Propriété

Les **aménagements seront effectués en zone de forêt domaniale, propriété de l'ONF,** sur les parcelles suivantes (annexe 1) :

- F76
- F77
- F78

Ce projet ne modifie en aucun cas ce droit de propriété.

Article 3 – Définition des travaux

Les travaux portent sur :

- ⇒ **L'aménagement d'un belvédère sur Saint-Guilhem-le-Désert : délimitation et stabilisation d'une plateforme d'accueil, aménagement d'un garde corps.**
- ⇒ **La fabrication et la pose d'une table de lecture du paysage, utilisant des matériaux qui respectent l'esprit des lieux, à partir du BAT fourni par la communauté de communes.**
- ⇒ **L'ouverture d'un sentier d'accès au belvédère, en conservant un rideau de végétation masquant l'antenne relai.**
- ⇒ **Le débroussaillage et l'aménagement du sentier en balcons permettant de rallier le pont du Diable.**

Article 4 – Réalisation des travaux

Le programme de travaux défini à l'article 3 ci-dessus sera réalisé dans les conditions techniques, juridiques et financières stipulées ci-après.

4.1. Calendrier d'exécution

Les travaux commenceront dès le 23 février 2011 pour être finalisés pour le mois d'avril 2011.

.2. Rôle de chaque partie

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature au sein du Grand Site Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault.

La Communauté de communes **Vallée de l'Hérault assure la coordination** du projet. L'ONF, gestionnaire de la forêt domaniale de Saint-Guilhem-le-Désert, en sa qualité **d'aménageur assure les travaux d'équipement** du site.

La conception des panneaux d'information se fera de façon conjointe entre l'ONF et la Communauté de communes.

Le mobilier bois mis en place sera une production des ateliers bois de l'ONF.

Article 5 – Financement des travaux

5.1. Coût des travaux – budget de l'opération

Le montant total des travaux **d'investissement** est estimé à 19360,00 euros HT.

- 12 320,00 euros HT **pour l'aménagement du sentier reliant la bergerie au** cause de Montcalmès. Le devis détaillé figure en annexe 2 de la présente convention.
- 7040,00 euros HT **pour l'aménagement du belvédère sur Saint Guilhem le** Désert.

Les travaux d'entretien des équipements seront assurés par les services de l'ONF dans le cadre de la gestion courante de la forêt domaniale.

La veille du site (surveillance, comptage de la fréquentation) se fera de façon conjointe par les deux parties.

5.2. Répartition du financement entre les parties

Le financement des travaux **d'investissement défini à l'article 5.2** ci-dessus, pour un montant total de 19360,00 euros, est pris en charge par la Communauté de **communes Vallée de l'Hérault** dans son intégralité.

Le paiement sera effectué par mandat administratif au profit de :

Monsieur l'Agent Comptable secondaire

ONF – DT Méditerranée

505 rue de la Croix Verte

34094 Montpellier cedex 5

Au compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le numéro

40031/00001/0000320388X/08.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault effectuera le paiement de ces prestations à la réception des travaux.

La charge des travaux d'entretien incombe à l'ONF.

Le suivi du site se fera de façon conjointe par les deux parties.

5.3. Condition résolutoire

La réalité du montant pris en charge par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault **est une condition déterminante de la réalisation des travaux définis à l'article 5.2 ci-dessus.**

La présente convention sera ainsi réputée caduque et de nul effet dans le cas où cette subvention ne pourrait être mise en place.

Article 6 – Réception des travaux

L'ONF informera la Communauté de communes de la complète exécution des travaux et proposera à la Communauté de communes une réception conjointe.

Article 8 – Duré de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour la partie concernant le suivi **des installations, l'implantation de ces dernières ayant lieu la première année de la convention (art 4).** Cette convention est renouvelable. Elle ne confère aucun droit privatif à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Fait à le

en deux exemplaires originaux

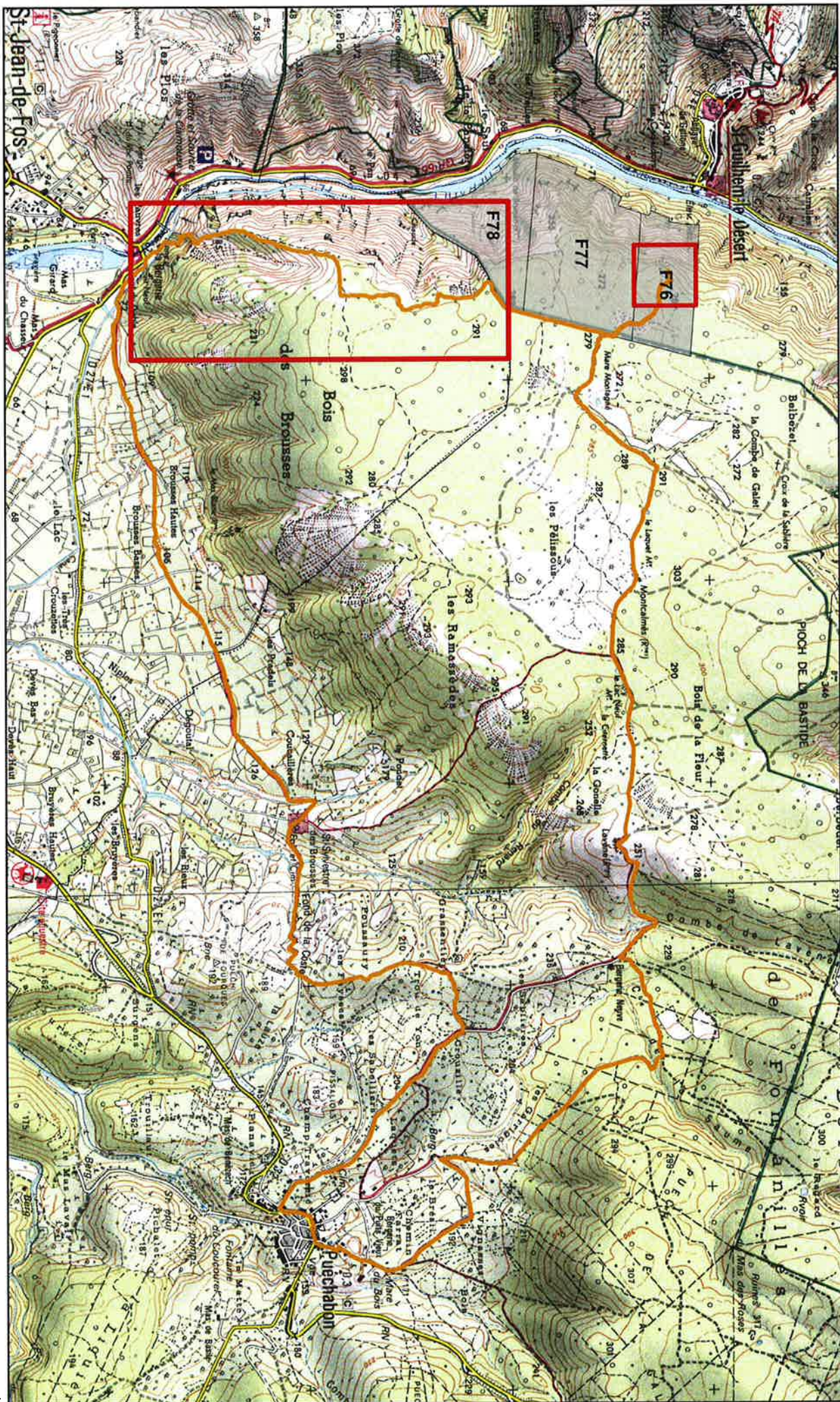
Pour la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Hérault,
Le Président,

Pour l'Office National des Forêts,
Le directeur d'agence



Commune de Puéchabon

PROJET DE VALORISATION DU PLATEAU DE MONTCALMÈS



PR - Les balcons de l'Hérault - 16,6 km

Parcelles soumises à conventionnement



RAPPORT 3 - 1 <i>Rapporteur : M. Claude CARCELLER</i>	ENVIRONNEMENT
PROJET DE VALORISATION DU CAUSSE DE MONTCALMES	
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS	

Le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature au sein du Grand Site Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault prévoit la valorisation du causse de Montcalmès.

Cet espace naturel situé sur les communes de Puéchabon et d'Aniane, est particulièrement apprécié pour la pratique des activités de pleine nature, mais n'est actuellement pas organisé pour offrir à ce public un accueil de qualité, et permettre une bonne cohabitation des différents utilisateurs de l'espace.

Le projet de valorisation du causse de Montcalmès prévoit plusieurs actions : la création d'un itinéraire de randonnée à VTT, la création d'un itinéraire de randonnée pédestre, et la mise en place d'une signalétique d'interprétation valorisant le patrimoine naturel et culturel du causse.

La mise en œuvre de ces activités nécessite la réalisation de différents travaux, notamment :

- L'ouverture d'une portion de sentier entre la bergerie (Aniane) et le causse de Montcalmès
- L'aménagement du belvédère du berger, point de vue sur Saint Guilhem le Désert et son massif.

L'Office National des Forêts, en sa qualité d'aménageur en forêt domaniale, réalisera l'intégralité de ces chantiers.

Le montant de l'opération s'élève à 19 360 euros HT pour l'année 2011. Le financement du projet d'aménagement sera pris en charge par la Communauté de communes.

Afin de limiter la part d'autofinancement, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault fera appel aux financements de la Direction Régionale de l'Environnement (35%), du Conseil Général de l'Hérault (25%) et du Conseil Régional (20%).

L'ONF assurera l'entretien des équipements après réception des travaux, au titre de sa mission d'entretien des forêts domaniales.

La présente convention sera signée pour trois ans, et renouvelable par tacite reconduction. Elle a pour objectif de définir les prérogatives de chaque partie dans la mise en œuvre de ce projet.

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver la convention entre l'ONF et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération

Le Président

 Louis VILLARET

PROJET DE VALORISATION DU CAUSSE DE MONTCALMES – COMMUNES DE PUECHABON ET D'ANIANE

CONVENTION

Entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président en exercice, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2011.

ci-après désignée la Communauté de communes,

et

L'Office National des Forêts, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège est 2, avenue de Saint-Mandé, 75570 PARIS Cedex 12,

Représenté par Monsieur Bertrand FLEURY, Directeur d'Agence Hérault, 505 rue de la Croix Verte, 34094 MONTPELLIER CEDEX 5

ci-après désigné l'ONF,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault intervient dans le cadre de ses compétences 'tourisme' et 'Opération Grand Site Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault'.

L'ONF intervient en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de Puéchabon.

L'ONF et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont pour objectif commun la mise en œuvre du schéma de gestion des activités de pleine nature au sein des espaces naturels du Grand Site 'Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault'.

En 2009, une première action de partenariat avait pour objet la revalorisation des abords de la maison forestière des Plos, commune de Saint-Guilhem-le-Désert.

Un nouveau partenariat est aujourd'hui engagé dans le cadre du projet de valorisation du causse de Montcalmés, commune de Puéchabon. Le projet consiste dans l'aménagement d'un itinéraire de randonnée pédestre au départ de Puéchabon, la mise en place d'éléments de signalétique directionnelle et d'interprétation, et l'aménagement d'un belvédère sur Saint-Guilhem-le-Désert.

L'accueil du public en forêt domaniale fait pleinement partie de la gestion multifonctionnelle des forêts publiques dont est chargé l'ONF.

Son financement fait généralement appel aux ressources propres de l'ONF, maître d'ouvrage, et aux subventions que peuvent apporter les collectivités directement intéressées par les projets d'accueil en forêt.

Cette action a été inscrite au schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature du Grand Site « Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault ». A ce titre, la communauté de communes assure la gestion administrative, technique et financière de l'opération (définition et suivi du projet, recherche de financement, promotion), sous validation et partenariat permanent avec les services de l'ONF.

Le financement des travaux d'aménagement sera pris en charge par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, pour un montant total de 19360,00 euros.

Convention

Article 1 – Objet du contrat

La présente convention a pour objet de régler le financement, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement, du projet d'aménagement du causse de Montcalmès.

Article 2 - Propriété

Les aménagements seront effectués en zone de forêt domaniale, propriété de l'ONF, sur les parcelles suivantes (annexe 1) :

- F76
- F77
- F78

Ce projet ne modifie en aucun cas ce droit de propriété.

Article 3 – Définition des travaux

Les travaux portent sur :

- ⇒ L'aménagement d'un belvédère sur Saint-Guilhem-le-Désert : délimitation et stabilisation d'une plateforme d'accueil, aménagement d'un garde corps.
- ⇒ La fabrication et la pose d'une table de lecture du paysage, utilisant des matériaux qui respectent l'esprit des lieux, à partir du BAT fourni par la communauté de communes.
- ⇒ L'ouverture d'un sentier d'accès au belvédère, en conservant un rideau de végétation masquant l'antenne relai.
- ⇒ Le débroussaillage et l'aménagement du sentier en balcons permettant de rallier le pont du Diable.

Article 4 – Réalisation des travaux

Le programme de travaux défini à l'article 3 ci-dessus sera réalisé dans les conditions techniques, juridiques et financières stipulées ci-après.

4.1. Calendrier d'exécution

Les travaux commenceront dès le 23 février 2011 pour être finalisés pour le mois d'avril 2011.

.2. Rôle de chaque partie

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature au sein du Grand Site Saint-Guilhem-le-Désert – Gorges de l'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assure la coordination du projet. L'ONF, gestionnaire de la forêt domaniale de Saint-Guilhem-le-Désert, en sa qualité d'aménageur assure les travaux d'équipement du site.

La conception des panneaux d'information se fera de façon conjointe entre l'ONF et la Communauté de communes.

Le mobilier bois mis en place sera une production des ateliers bois de l'ONF.

Article 5 – Financement des travaux

5.1. Coût des travaux – budget de l'opération

Le montant total des travaux d'investissement est estimé à 19360,00 euros HT.

- 12 320,00 euros HT pour l'aménagement du sentier reliant la bergerie au causse de Montcalmès. Le devis détaillé figure en annexe 2 de la présente convention.
- 7040,00 euros HT pour l'aménagement du belvédère sur Saint Guilhem le Désert.

Les travaux d'entretien des équipements seront assurés par les services de l'ONF dans le cadre de la gestion courante de la forêt domaniale.

La veille du site (surveillance, comptage de la fréquentation) se fera de façon conjointe par les deux parties.

5.2. Répartition du financement entre les parties

Le financement des travaux d'investissement défini à l'article 5.2 ci-dessus, pour un montant total de 19360,00 euros, est pris en charge par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans son intégralité.

Le paiement sera effectué par mandat administratif au profit de :

Monsieur l'Agent Comptable secondaire

ONF – DT Méditerranée

505 rue de la Croix Verte

34094 Montpellier cedex 5

Au compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le numéro

40031/00001/0000320388X/08.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault effectuera le paiement de ces prestations à la réception des travaux.

La charge des travaux d'entretien incombe à l'ONF.

Le suivi du site se fera de façon conjointe par les deux parties.

5.3. Condition résolutoire

La réalité du montant pris en charge par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est une condition déterminante de la réalisation des travaux définis à l'article 5.2 ci-dessus.

La présente convention sera ainsi réputée caduque et de nul effet dans le cas où cette subvention ne pourrait être mise en place.

Article 6 – Réception des travaux

L'ONF informera la Communauté de communes de la complète exécution des travaux et proposera à la Communauté de communes une réception conjointe.

Article 8 – Duré de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour la partie concernant le suivi des installations, l'implantation de ces dernières ayant lieu la première année de la convention (art 4). Cette convention est renouvelable.

Elle ne confère aucun droit privatif à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Fait à le

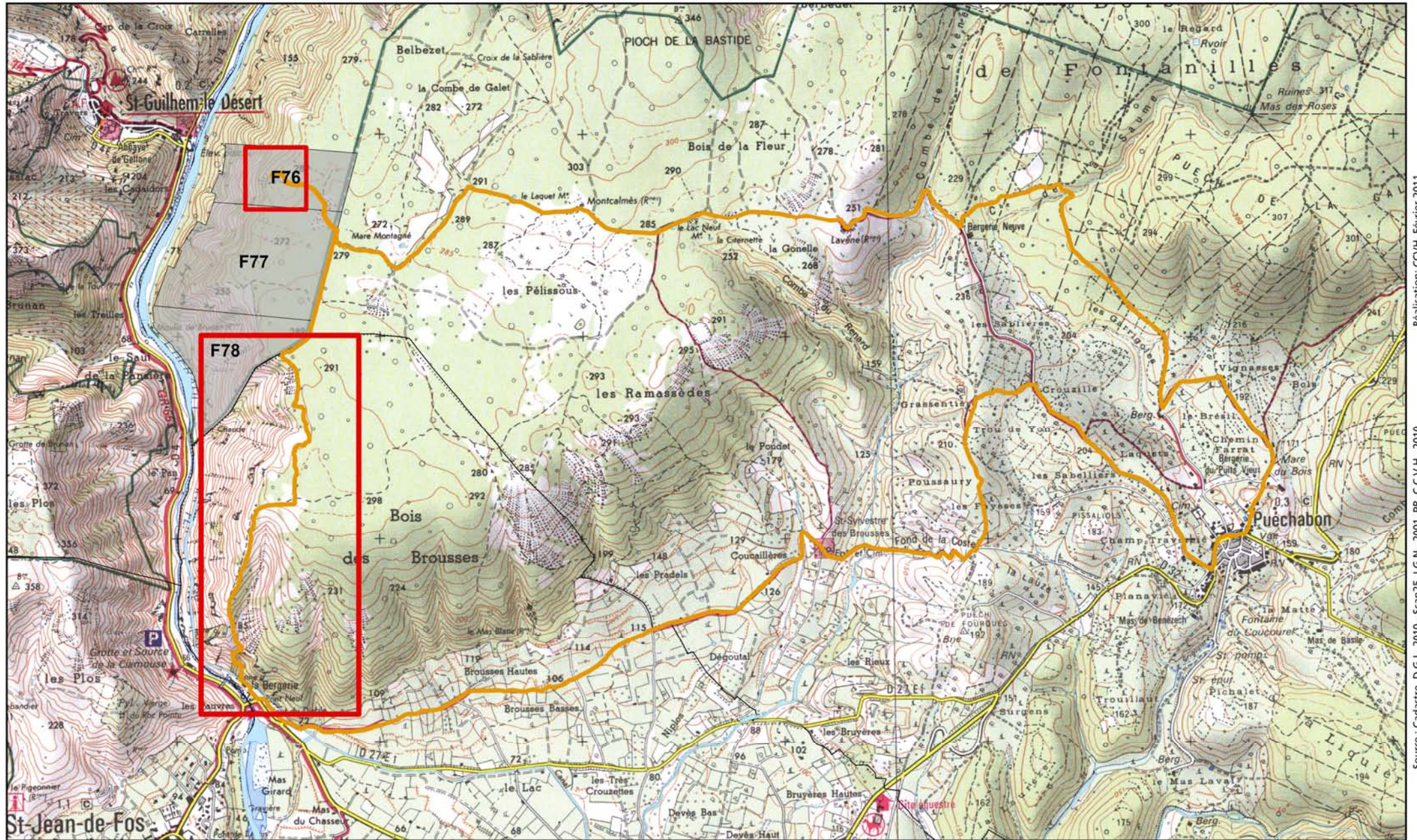
en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Hérault,
Le Président,

Pour l'Office National des Forêts,
Le directeur d'agence



PROJET DE VALORISATION DU PLATEAU DE MONTCALMÉS



PR - Les balcons de l'Hérault - 16,6 km Secteurs faisant l'objet de travaux

Parcelles soumises à conventionnement

